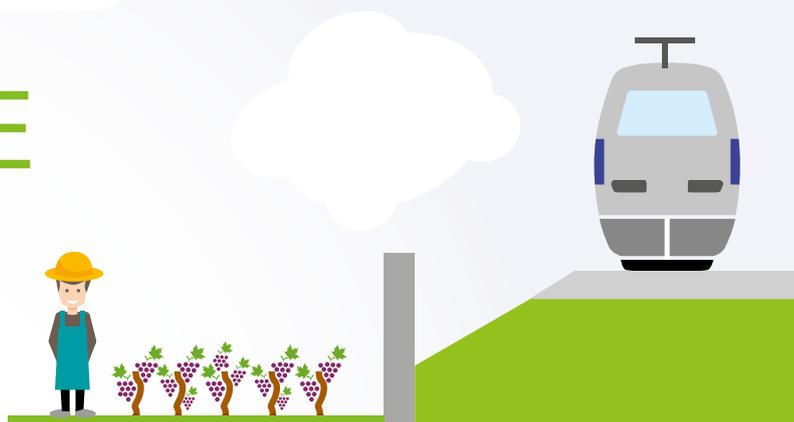


# PATRIMOINE AGRICOLE



L'agriculture occupe près de 38% de la superficie du Languedoc-Roussillon. La diversité du terroir a permis le développement d'une viticulture de qualité avec de nombreuses IGP et AOP. Par ailleurs, 34% des terres agricoles régionales sont dédiées aux grandes cultures, 3% aux cultures fruitières et 2% aux cultures maraîchères\*. Le projet de ligne nouvelle traverse cet espace agricole. Des protocoles indemnitaires déclinant les cas d'acquisitions, d'occupations temporaires et de dommages travaux sont signés avec les organisations professionnelles du monde agricole. Ils permettent d'adapter les mesures de compensation financières aux prélèvements fonciers.

\* Source : Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon

## UN TRAVAIL PARTENARIAL ENGAGÉ AVEC LE MONDE AGRICOLE

Les Chambres d'Agriculture de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont des partenaires privilégiés de SNCF Réseau avec qui une convention de partenariat a été signée. Elles réalisent, pour le compte de SNCF Réseau, un diagnostic des enjeux agricoles permettant de définir, dans le cadre d'une analyse multicritères, les variantes présentant le moins d'impact sur l'activité agricole. SNCF Réseau mène, avec les Chambres d'Agriculture, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et les cofinanceurs du projet, des ateliers de travail autour des enjeux agricoles. Ces organismes apportent également à SNCF Réseau une expertise sur les acquisitions foncières particulières et sont les garants d'une bonne information sur le terrain des actualités du projet ferroviaire.

**« Les protocoles indemnitaires sont des références reconnues par l'ensemble de la profession agricole. »**

*Sylvie Martin, SNCF Réseau, Responsable foncier  
Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan*

## SNCF RÉSEAU S'ENGAGE !

SNCF Réseau s'engage à identifier le plus précisément possible les impacts sur les espaces agricoles, viticoles et sylvicoles et d'y répondre par l'anticipation, la détermination des cas prioritaires et la mise en place d'actions concrètes.

### POUR VOUS INFORMER ET DONNER VOTRE AVIS SUR LE PROJET

- ➔ **PARTICIPEZ** aux 10 réunions publiques du 13 au 29 avril 2015
- ➔ **CONSULTEZ** le site internet : [www.lalignenouvelle.com](http://www.lalignenouvelle.com)
- ➔ **DÉCOUVREZ** les cartes sur le projet dans les communes concernées
- ➔ **RÉPONDEZ** aux questionnaires (Carte T) à votre disposition

## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Selon l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés dans les articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à

l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et de travaux connexes.

Dans la LAAF du 13/10/2014 (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) devient la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,

Agricoles et Forestiers). Le poids de l'avis de la commission a été renforcé. En effet, ce ne sera plus l'avis mais l'accord qui devra être recueilli auprès de la CDPENAF pour l'élaboration, la modification ou la révision d'un PLU ou d'une carte communale ayant pour conséquence dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP (Appellation d'Origine Protégée) ou une atteinte substantielle

aux conditions de production de l'appellation.

En dehors de son champ de compétences obligatoires, la CDPENAF dispose de la faculté de s'autosaisir sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme à l'exception des projets de PLU concernant des communes comprises dans le périmètre d'un SCOT approuvé après la promulgation de la LAAF.

SNCF Réseau Languedoc-Roussillon  
185 rue Léon Blum, 34043 Montpellier cedex - Tél. : 04 99 52 21 70 [www.lalignenouvelle.com](http://www.lalignenouvelle.com)  
Responsable Foncier : Sylvie Martin - [sylvie.martin@rff.fr](mailto:sylvie.martin@rff.fr)